

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 13 MAI 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi treize mai, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Michel KELLER, maire.

Etaient présents : MM. Valentin CAILTEAUX, Christophe CUIF, Joël DELATOUR, Yves DÉTRAIGNE, Claude GALICHET, Tony GERNY, Jean-François HELM, Michel KELLER, Benjamin LECLÈRE, Jonathan LEMAIRE, Romuald NOUVELET, et Mmes Aurore AGUANNO, Marie-Noëlle CORNU, Sylvette GODMÉ, Stella HANS, Hélène HONORÉ, Corinne MERLY, Fatima VILLAIN, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés et représentés :

Mme Sandrine BROCHET représentée par Mme Aurore AGUANNO
Mme Véronique CHAIRON-MIGNON représentée par Mme Hélène HONORÉ
Mme Chantal MARIÉ représentée par M. Claude GALICHET
M. Frédéric NICOLAS représenté par M. Joël DELATOUR
Mme Annie PÉROTIN représentée par Mme Marie-Noëlle CORNU
M. Guillaume PINTO représenté par Mme Stella HANS
Mme Caroline PIOTIN représentée par M. Benjamin LECLÈRE
Mme Sophie POUSSET représentée par M. Valentin CAILTEAUX

Excusé : M. Thierry KETTERER

Absents: Mme Florence BERTHON et M. Arnaud BONNAIRE.

Secrétaire de séance : M. Claude GALICHET.

Monsieur Keller met aux voix les procès-verbaux des conseils municipaux des 27 février et 25 mars, tous deux adoptés à l'unanimité.

2025/25 : Virement de crédits en dépenses

Les virements de crédits sont des mouvements de compte à compte qui permettent le financement de charges nouvelles ou plus importantes que celles prévues à l'état des prévisions de recettes et de dépenses, par des économies d'un montant identique sur d'autres dépenses prévues au même budget. Le Maire sollicite l'assemblée pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel.

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas d'utilisation de cette délégation, le Maire informera l'assemblée délibérante de ces mouvements lors d'une prochaine séance.

Vu l'article L 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2025/23 du 25 mars 2025 de vote du budget primitif 2025,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.**

Sur l'exercice 2025, jusqu'au mois de mai inclus, 347 usagers ont été reçus au sein des locaux France Services. Pour rappel, sur l'année 2024, 640 usagers avaient été accueillis. Les chiffres 2025 sont légèrement supérieurs à ceux de 2024.

La mairie étant très souvent ouverte, les usagers s'attendent à obtenir une réponse à leur question en y entrant, c'est pourquoi 25 % des visites sont des visites spontanées.

A une interrogation de monsieur Leclère, il est précisé que les usagers comptabilisés dans les statistiques concernent uniquement France Service. Les usagers du dispositif de recueil, permettant de délivrer les pièces d'identité et les passeports, sont comptabilisés à part.

Madame Aguanno demande comment l'espace France Services de Witry se situe par rapport aux autres structures. Aujourd'hui, le site de Witry est utilisé et apprécié par les usagers witryats et par les administrés des autres communes. Les chiffres d'accueil sont bons, notamment pour une jeune structure comme celle de Witry.

L'espace France Services de Witry a évolué dans sa manière d'accueillir et de comptabiliser les accompagnements en 2024.

Le coût du service s'élève à 53 382 €.

2025/26 : Demande de subvention auprès de l'Etat pour l'activité de France Services

Le Maire rappelle à l'assemblée que les espaces France Services sont des guichets uniques qui donnent accès dans un seul et même lieu aux principaux organismes de services publics : le Ministère de l'Intérieur, le Ministère de la Justice, les Finances Publiques, Pôle Emploi, l'Assurance retraite, l'Assurance Maladie, la CAF, la MSA et la Poste.

L'espace France Services de Witry-lès-Reims a été inauguré le 13 février 2024 et accompagne les usagers dans leurs démarches administratives au quotidien.

Le Maire souligne que l'espace France Services répond à toutes les exigences du Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales et du Commissariat général à l'Egalité du territoire (CGET). Cette reconnaissance permet ainsi un financement de l'Etat par le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) et par le Fonds National France Services (FNFS).

Aussi, afin de pérenniser le bon fonctionnement de l'espace France Services, le Maire propose de solliciter auprès des services de l'Etat une subvention au titre du FNADT et du FNFS à hauteur de 45 000 euros pour l'année 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE le Maire à demander une subvention d'un montant de 45 000 € au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) et du Fonds National France Services (FNFS) ;**
- **AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents au présent dossier.**

2025/27 : Demande de subvention auprès de la Région pour la réalisation de pré-diagnostic thermiques à l'ESCAL, à l'ESJB et à la mairie

Le Maire informe les élus de la possibilité de solliciter une subvention auprès de la Région au titre de Climaxion pour la réalisation des pré-diagnostic thermiques des bâtiments communaux.

Dans un contexte de transition énergétique et de maîtrise des dépenses publiques, la commune souhaite engager une démarche d'amélioration de la performance énergétique de son patrimoine bâti à travers la réalisation de diagnostics énergétiques. Trois bâtiments communaux sont concernés par cette opération en 2025 :

- la mairie,
- l'ESJB,
- l'ESCAL.

Ces bâtiments représentent des postes de consommation énergétique significatifs. Une meilleure connaissance de leur état est une étape indispensable avant toute démarche d'isolation, de rénovation ou de changement de système de chauffage.

Le Maire propose qu'une demande de subvention soit déposée auprès de la Région pour la réalisation de ces pré-diagnostic dont le montant total est estimé à 4 500 € H.T. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- subvention escomptée auprès de la Région au titre du programme Climaxion de 1 000 € H.T par bâtiment, soit 3 000 € HT ;
- le reste de la dépense sur fonds propres.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **CONFIRME sa volonté de réaliser des pré-diagnostic thermiques à l'ESCAL, à l'ESJB et à la mairie ;**
- **APPROUVE le plan de financement proposé par le Maire ;**
- **AUTORISE le Maire à demander l'inscription du dossier au programme Climaxion 2025 de la Région Grand Est ;**
- **AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents au présent dossier ;**
- **SOLLICITE l'autorisation d'engager ces opérations avant l'octroi éventuel de la subvention.**

Arrivée de monsieur Cuif à 19h00.

Les coûts des diagnostics varient selon la taille des bâtiments.

La SEM Agencia, avec qui la commune a conventionné pour améliorer sa politique énergétique, a élaboré un rapport démontrant qu'il fallait se préoccuper prioritairement de l'ESCAL, de l'ESJB et de la mairie. Toutefois, ceci n'exclut pas la réalisation d'éventuels travaux d'amélioration énergétique dans les autres bâtiments (les logements communaux notamment).

2025/28 : Demande de subvention au titre du Fonds vert pour la réfection des allées piétonnes

Il est rappelé que la commune a pour projet d'améliorer le cadre de vie de sa population par la réfection des allées piétonnes avec la pose d'un sol stabilisé (sable). L'objectif est de désimperméabiliser les sols sur les zones piétonnes enclines au verdissement afin d'améliorer le cadre de vie.

Par délibération n°2025/6 en date du 27 février 2025, le conseil municipal a autorisé le Maire à solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) destinée à une partie du financement de la réfection des allées piétonnes.

Le Maire propose qu'une demande de subvention supplémentaire soit déposée au titre du Fonds vert pour la réalisation de ces travaux dont le montant total est estimé à 121 267,50 € HT, c'est pourquoi il convient de modifier le plan de financement prévisionnel comme suit :

- subvention escomptée auprès de l'Etat au titre de la DETR 2025 au taux de 40% du montant total des travaux, soit 48 507,00 € H.T ;
- subvention escomptée au titre du Fonds Vert, au taux de 40 % du montant total des travaux, soit 48 507,00 € H.T ;
- le reste de la dépense sur fonds propres.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **CONFIRME sa volonté de réaliser la réfection des allées piétonnes ;**
- **APPROUVE le plan de financement proposé par le Maire ;**
- **AUTORISE le Maire à demander l'inscription du dossier au programme 2025 du Fonds Vert ;**
- **AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents au présent dossier ;**
- **SOLLICITE l'autorisation d'engager ces opérations avant l'octroi éventuel des subventions.**

Des informations nouvelles ont été reçues depuis l'envoi de la convocation du conseil municipal. La DETR serait attribuée de manière plus stricte. En contrepartie, la commune peut solliciter davantage de subvention au titre du Fonds Vert.

La réfection de l'intégralité des allées piétonnes devrait être terminée en 2026.

2025/29 : Autorisation à signer la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF de la Marne

Par délibération n°2021/40 en date du 7 octobre 2021, le conseil municipal avait autorisé le Maire à signer la Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles avec la CAF de la Marne.

Cette convention, qui s'inscrit dans le cadre de la compétence extrascolaire de la commune, vise à mettre les ressources de la CAF, tant financières que d'ingénierie, à disposition du territoire pour délivrer aux familles une offre de services complète et de qualité.

Conclue pour une durée de trois ans, la CTG est arrivée à échéance au 31 décembre 2024. La CAF propose à la commune de Witry-lès-Reims de renouveler cette CTG pour la période 2025-2028, notamment au titre des Accueils de Loisirs Sans Hébergement organisés sur la commune de Witry-lès-Reims par l'association Espace Loisirs.

Avec la signature de la CTG, la CAF s'engage à verser des financements aux associations gestionnaires des accueils de loisirs sous forme d'un « Bonus Territoire » qui s'élève pour Espace Loisirs à 16 654,41 € par an, à partir de 2025.

Après avoir présenté le projet de convention, le Maire propose au conseil municipal d'autoriser sa signature.

Vu la Convention Territoriale Globale ci-annexée,

Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 29 avril 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'autoriser le Maire à signer, avec la Caf de la Marne, la CTG de services aux familles ci-annexée ;**
- **D'autoriser le Maire à lancer toutes les procédures et à signer tous les actes administratifs et financiers, et plus généralement tous les documents qui se rapporteront à la mise en œuvre de la CTG 2025-2028, liant la CAF de la Marne à la commune de Witry-lès-Reims.**

Cette convention s'applique aux communes ayant conservé la compétence extrascolaire notamment Beine-Nauroy, Bourgogne-Fresne et Witry-lès-Reims, qui l'exercent par l'intermédiaire des associations présentes sur leur territoire : L'Etoile des Jeunes, Les Marmousets et Espace Loisirs. La mise en place de cette convention permet des échanges de pratiques et des mutualisations de moyens entre ces trois associations.

Pour la rédaction de la prochaine convention, les besoins et constats suivants ont été identifiés :

- ✓ Développement d'offres coordonnées et lisibles pour les familles entre les structures extrascolaires,
- ✓ Peu d'actions ciblées pour les adolescents (12-17 ans) en dehors du cadre scolaire,
- ✓ Difficultés de recrutement d'animateurs (projet de formation BAFA à structurer),
- ✓ Besoin de mutualisation des ressources et d'actions intercommunales,
- ✓ Opportunité de renforcer les liens avec les familles via les structures (parentalité, engagement local).

Toutefois, la problématique liée au manque d'actions destinées aux adolescents est moins prégnante pour Witry-lès-Reims dans la mesure où le Studio (à l'ESCAL) accueille des adolescents de 11 à 15 ans tout au long de l'année.

Pour répondre à ces besoins, le plan d'actions suivant a été fixé :

1. Renforcer la coopération entre les acteurs, en développant la collaboration entre les acteurs par l'échange des pratiques,
2. Maintenir et développer les actions pour la jeunesse via la mutualisation des moyens, l'offre BAFA locale et la mobilisation des bénévoles,
3. Développer l'animation de la vie sociale en faisant des propositions d'actions itinérantes, des permanences et en impliquant des habitants via un comité d'usagers,
4. Renforcer le soutien à la parentalité par la mise en place de nouvelles actions éducatives pour les parents, en adaptant davantage l'offre aux besoins des parents tout en mobilisant leur investissement dans les structures.

L'accueil des enfants dans les centres de loisirs passent par un bon encadrement. Par conséquent, les animateurs doivent être formés. Or, leur formation étant à leur frais, une réflexion doit être menée sur la manière de valoriser financièrement l'attrait du métier d'animateur.

Avec l'association Espace Loisirs qui attire de nombreux usagers, Witry-lès-Reims est la locomotive du territoire.

2025/30 : Autorisation à signer l'avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement du giratoire au Linguet

Le 13 mai 2022, la commune de Witry-lès-Reims a conclu une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Communauté Urbaine du Grand Reims, le Département de la Marne et la commune de Reims pour la réalisation des travaux d'aménagement du giratoire situé au lieu-dit « Le Linguet ».

En effet, les différentes parties souhaitent sécuriser l'intersection de la route départementale 151 et les routes communautaires dites de Cernay et de Bétheny situées au lieu-dit « Le Linguet », ainsi qu'améliorer la desserte de la Zone d'activité dite des Didris.

Plus précisément, cette convention précisait les modalités techniques, administratives et financières du transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage des collectivités précitées à la Communauté Urbaine du Grand Reims. Elle définissait également la participation financière des deux communes (Witry-lès-Reims et Reims) à la création de la piste cyclable jouxtant le projet.

Or, en cours de réalisation de l'opération, la Communauté urbaine du Grand Reims a approuvé le schéma cyclable Grand Reims à vélos le 17 novembre 2022. Depuis et dans le cadre de son application, la CUGR prend à sa charge les coûts induits par la réalisation de pistes cyclables qui s'élevaient, pour Witry-lès-Reims, à 45 765 € H.T.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser le Maire à signer l'avenant 1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage actant cette nouvelle répartition financière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC-2022-206 en date du 17 novembre 2022 adoptant le Schéma Cyclable du Grand Reims à vélo et la hiérarchisation des lignes du réseau au regard des critères socio-démographiques,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC-2025-39 en date du 25 mars 2025 autorisant le Président de la CUGR à signer l'avenant n°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage,

Vu la convention de co-maîtrise d'ouvrage signée le 13 mai 2022 avec le Département de la Marne, la Communauté Urbaine du Grand Reims et la commune de Reims pour les travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire au lieu-dit « Le Linguet »,

Vu l'avenant à ladite convention de co-maîtrise d'ouvrage,

Après lecture de l'avenant à la convention,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE d'autoriser le maire à signer l'avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Communauté Urbaine du Grand Reims, le Département de la Marne et la commune de Reims pour les travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire au lieu-dit « Le Linguet » l'aménagement du giratoire au Linguet.**

La commune a eu l'information de la modification du financement de la piste cyclable du giratoire lors du Débat sur les Orientations Budgétaires en février 2025. Par conséquent, le montant de cette prise en charge a été intégré dans le budget 2025. Cette délibération permet de régulariser ce dossier.

Monsieur Keller insiste sur la volonté de la commune de créer des aménagements cyclables entre Witry-lès-Reims et Reims. Les élus sont actifs sur ce dossier. A ce titre, la piste cyclable programmée sur le territoire de Witry est classée parmi les pistes prioritaires dans le Schéma Cyclable du Grand Reims.

Par ailleurs, dans le projet du futur giratoire permettant de relier le boulevard des Tondeurs à l'A34, une piste cyclable serait également prévue.

2025/31 : Autorisation à signer une convention en flux de réservations de logements sociaux avec Espace Habitat

En contrepartie des financements et garanties d'emprunts accordés aux bailleurs sociaux pour la réalisation ou la réhabilitation de programmes de logement, la commune de Witry-lès-Reims est titulaire de droits de réservation. Ce système de réservations permet d'obtenir la mise à disposition de logements nouvellement livrés ou remis à la location et la présentation de candidats à l'attribution de ces logements. Jusqu'à présent, la gestion des contingents était dite « en stock » car elle reposait sur l'identification des logements (adresse, étage, typologie, loyer). La gestion en stock est apparue comme un facteur de rigidité pour la gestion du parc social.

Avec la loi ELAN, la gestion en flux devient obligatoire et remplace la gestion en stock.

La gestion en flux porte sur l'ensemble du patrimoine de logements locatifs du bailleur à l'échelle de la collectivité lorsque celle-ci dispose de droits de réservation.

Ces droits de réservation sont formalisés dans une convention de réservation signée par le bailleur social et le réservataire.

Ce nouveau mode de gestion devrait permettre une plus grande souplesse, une plus grande fluidité dans l'attribution des logements et assurer un suivi des bénéficiaires.

Dans ce cadre, Espace Habitat sollicite la commune pour signer la convention de gestion en flux ci-annexée, pour une durée de trois ans avec tacite reconduction pour une période d'un an dans la limite de deux ans.

A noter qu'au 31 décembre 2024, la part du parc locatif social réservé à la collectivité par Espace Habitat s'élève à 1 %.

Après avoir présenté le projet de convention, le maire propose d'autoriser sa signature.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de gestion en flux proposé par Espace Habitat,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE le maire à signer la convention de gestion en flux avec Espace Habitat.

A chaque construction de logements, les bailleurs font appel aux collectivités territoriales pour assurer la garantie des emprunts qu'ils contractent. En contrepartie, une part du parc locatif leur est réservée.

Une convention de gestion en flux de réservations a déjà été conclue avec le Foyer Rémois et Plurial Novilia. Espace Habitat est le dernier bailleur présent sur la commune avec qui une convention doit être signée.

Au regard du montant des garanties accordées, la commune peut bénéficier de 4 logements du Foyer Rémois, 1 logement de Plurial Novilia et 1 logement d'Espace Habitat.

Par conséquent, sur l'ensemble du parc locatif, la commune a un droit de regard sur 6 logements. Lorsqu'un logement intéresse la commune, celle-ci est conviée à la Commission d'Attribution des Logements (CAL) du bailleur. Elle peut alors émettre un avis mais elle n'est pas décisionnaire dans l'attribution des logements.

2025/32 : Avis sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

Après avoir approuvé son Projet de Territoire en 2021, la Communauté Urbaine du Grand Reims a engagé en 2022 la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

Chaque commune est invitée à prendre connaissance de ce document important pour l'avenir de notre territoire et à formuler un avis.

Le SCOT est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale. C'est le cadre de référence pour les différentes politiques, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilités,

d'aménagement économique, d'environnement... Le PLU/PLUI se réfère juridiquement à ce document.

Le SCOT se compose de deux parties et d'annexes : d'une part, le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) et, d'autre part, le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

Le PAS exprime le projet politique de la CUGR dans son volet urbanisme et aménagement du territoire. Il définit ainsi les objectifs de développement et d'aménagement du territoire pour les 20 prochaines années sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent. Il expose les objectifs des politiques publiques que se fixent les élus du Grand Reims conformément au Code de l'Urbanisme.

Trois objectifs pour répondre aux défis des 20 prochaines années :

- Conduire une stratégie d'attractivité économique ambitieuse,
- Bâtir une politique de solidarité désirable pour devenir un territoire de choix,
- S'engager dans les transitions pour devenir un territoire plus sobre et plus durable.

Le DOO détermine les conditions d'application du PAS. Il définit les orientations générales d'organisation de l'espace, de coordination des politiques publiques et de valorisation des territoires. L'ensemble de ces orientations s'inscrit dans un objectif de développement équilibré du territoire et des différents espaces, urbains et ruraux, qui le composent.

L'armature territoriale s'organise de la manière suivante : Reims, ville majeure, des villes relais comme Bazancourt, Bétheny..., des bourgs structurants comme Witry-lès-Reims, Cernay-lès-Reims, Warmeriville..., des bourgs d'équilibre comme Beine-Nauroy, Bourgogne-Fresne, Caurel..., des communes urbaines comme Lavannes, Pomacle... et des communes rurales comme Auménancourt, Isles-sur-Suippe...

Dans ce cadre, le DOO se fixe cinq objectifs pour mettre en œuvre un modèle de développement équilibré du territoire et des différents espaces :

- Réseau urbain : Support d'une urbanisation équilibrée et économe en espaces,
- Réseau économique et commercial : Facteur de dynamisation et d'attractivité territoriales,
- Réseau agri-viticole : Facteur de compétitivité locale,
- Réseau vert et bleu : Vecteur de préservation des ressources naturelles et valorisation du cadre de vie,
- Réseau de mobilité : Support d'une urbanisation interconnectée.

Concrètement, sur la période 2011-2020, la consommation foncière de la CUGR a été de 917 ha. Les objectifs sont les suivants : période 2021-2030 449 ha (réduction de moitié), période 2031-2040 229 ha, période 2041-2045 138 ha et objectif 2050 : Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

De même, après répartition selon l'armature territoriale, le SCOT fixe la consommation foncière à 83 ha pour les bourgs sur la période 2025-2031 et à la production minimale annuelle de logements à 95-105 pour les bourgs structurants sur la même période.

La consultation approfondie de l'intégralité du SCOT permet de se faire une idée assez large de la stratégie de la CUGR pour les 20 prochaines années, déclinée dans de nombreuses directions. Ce document de référence représente indéniablement un outil important de planification pour les élus dans leur mission d'aménagement du territoire.

Il convient donc de formuler un avis favorable à ce projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et suivants, L.141-1 à L.145-1, R.141-1 à R.143-16,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté Urbaine du Grand Reims,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la région rémoise approuvé le 16 décembre 2016,

Vu le projet de territoire de la Communauté Urbaine du Grand Reims approuvé le 24 juin 2021,

Vu la délibération n°CC-2022-6 du conseil communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims en date du 31 mars 2022 prescrivant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu la délibération n°CC-2023-294 du conseil communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims en date du 27 mars 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu le projet de Schéma de Cohérence Territoriale révisé,

Considérant que le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale a été élaboré en collaboration avec les communes, en concertation avec la population et en association avec les personnes publiques associées,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'émettre un avis favorable au projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) mais le conseil municipal se questionne sur les niveaux d'organisation de l'armature territoriale, notamment au regard de leurs définitions et du classement d'autres communes du Grand Reims.**

Le présent avis sera notifié à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Reims.

Ce projet de révision du SCOT s'inscrit dans la continuité du SCOT précédent, avec un accent davantage mis sur la mobilité.

Lors d'une première réunion sur ce projet, monsieur Keller avait sollicité une explication sur la différence de classement entre Witry-lès-Reims et Bazancourt. La commune de Witry-lès-Reims est considérée comme un bourg structurant et non pas comme un bourg relais dans la mesure où elle ne dispose pas de gare sur son territoire. Le classement de Cernay-lès-Reims en tant que bourg structurant se justifie quant à lui en raison de la présence d'une zone d'activités considérable sur son territoire.

Il convient de signaler que ce classement n'est pas handicapant pour la commune.

Toutefois, les conseillers suggèrent d'émettre un avis favorable tout en précisant que le conseil municipal se questionne sur les niveaux d'organisation de l'armature territoriale, notamment au regard de leurs définitions et du classement d'autres communes du Grand Reims. Cette mention sera ajoutée dans la délibération.

Le SCOT sera soumis à l'approbation du conseil communautaire en décembre 2025.

2025/33 : Avis sur l'ouverture de commerces le dimanche : Carrefour Market

Il est rappelé qu'un salarié ne peut travailler plus de six jours par semaine et qu'au moins un jour de repos doit lui être accordé chaque semaine, en principe le dimanche. Toutefois, le principe du repos dominical connaît plusieurs types de dérogations qui peuvent, selon le cas, être permanentes ou temporaires, soumises ou non à autorisation, applicables à l'ensemble du territoire ou à certaines zones précisément délimitées. Le maire et le préfet ont compétence pour autoriser l'ouverture des commerces de détail.

Pour l'année 2026, le maire peut le faire dans la limite de 12 dimanches par an, par voie d'arrêté.

Cet arrêté est pris :

- après avis simple du conseil municipal et après avis simple des organisations d'employeurs et de salariés intéressés
- et au-delà de 5 dimanches, après avis conforme de l'assemblée délibérante de l'EPCI dont la commune est membre.

Considérant que la liste de ces dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante ;

Considérant que Carrefour Market souhaite ouvrir son magasin les dimanches
o 20 et 27 décembre,
soit au total 2 dimanches en 2026 ;

Il est demandé l'avis de l'assemblée sur ces projets.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail et notamment les articles L 3132-26 et R 3132-21 ;

Considérant la demande de Carrefour Market en date du 27 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Emet un avis favorable à l'ouverture du magasin Carrefour Market, sis à Witry-lès-Reims, les dimanches**
 - o **20 et 27 décembre 2026,****soit au total 2 dimanches en 2026.**

2025/34 : Avis sur l'ouverture de commerces le dimanche : Huguier Frères

Il est rappelé qu'un salarié ne peut travailler plus de six jours par semaine et qu'au moins un jour de repos doit lui être accordé chaque semaine, en principe le dimanche. Toutefois, le principe du repos dominical connaît plusieurs types de dérogations qui peuvent, selon le cas, être permanentes ou temporaires, soumises ou non à autorisation, applicables à l'ensemble du territoire ou à certaines zones précisément délimitées. Le maire et le préfet ont compétence pour autoriser l'ouverture des commerces de détail.

Pour l'année 2026, le maire peut le faire dans la limite de 12 dimanches par an par voie d'arrêté.

Cet arrêté est pris :

- après avis simple du conseil municipal et après avis simple des organisations d'employeurs et de salariés intéressées
- et au-delà de 5 dimanches, après avis conforme de l'assemblée délibérante de l'EPCI dont la commune est membre.

Considérant que la liste de ces dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante ;

Considérant qu'Huguier Frères souhaite ouvrir sa boucherie les dimanches

- o 12 juillet
 - o 20 et 27 décembre 2026,
- soit au total 3 dimanches en 2026 ;

Il est demandé l'avis de l'assemblée sur ces projets.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail et notamment les articles L 3132-26 et R 3132-21 ;

Considérant la demande d'Huguier Frères en date du 27 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Emet un avis favorable à l'ouverture du magasin Huguier Frères, sis à Witry-lès-Reims, les dimanches**
 - o **12 juillet**
 - o **20 et 27 décembre 2026,****soit au total 3 dimanches en 2026.**

2025/35 : Avis sur l'ouverture de commerces le dimanche : Terres et Eaux

Il est rappelé qu'un salarié ne peut travailler plus de six jours par semaine et qu'au moins un jour de repos doit lui être accordé chaque semaine, en principe le dimanche. Toutefois, le principe du repos dominical connaît plusieurs types de dérogations qui peuvent, selon le cas,

être permanentes ou temporaires, soumises ou non à autorisation, applicables à l'ensemble du territoire ou à certaines zones précisément délimitées. Le maire et le préfet ont compétence pour autoriser l'ouverture des commerces de détail.

Pour l'année 2026, le maire peut le faire dans la limite de 12 dimanches par an, par voie d'arrêté.

Cet arrêté est pris :

- après avis simple du conseil municipal et après avis simple des organisations d'employeurs et de salariés intéressées
- et au-delà de 5 dimanches, après avis conforme de l'assemblée délibérante de l'EPCI dont la commune est membre.

Considérant que la liste de ces dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante ;

Considérant que Terres et Eaux souhaite ouvrir son magasin les dimanches

- o 6 et 13 septembre,
- o 6, 13 et 20 décembre 2026,

soit au total 5 dimanches en 2026 ;

Il est demandé l'avis de l'assemblée sur ces projets.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail et notamment les articles L 3132-26 et R 3132-21 ;

Considérant la demande de Terres et Eaux en date du 28 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Emet un avis favorable à l'ouverture du magasin Terres et Eaux, sis à Witry-lès-Reims, les dimanches**
 - o **6 et 13 septembre,**
 - o **6, 13 et 20 décembre 2026,****soit au total 5 dimanches en 2026.**

INFORMATIONS DIVERSES

- *L'inauguration de la rue de Bétheny se déroulera le vendredi 23 mai à 18h30. Actuellement, les plantations sont effectuées malgré des contraintes en termes de personnel. Madame Godmé estime que le revêtement rose s'est fortement dégradé en haut de la rue Youri Gagarine. Par ailleurs, de nombreux automobilistes se stationnent sur la piste cyclable. La levée des réserves se déroulera le vendredi 16 mai.*
- *Madame Cornu estime que l'organisation de la brocante par Espace Loisirs et de la cérémonie du 8 mai le même jour implique de nombreuses contraintes organisationnelles. Cette réflexion est partagée par plusieurs élus. La situation est encore plus complexe dans le cas où le 8 mai est un dimanche avec la célébration de la messe. Il est rappelé qu'auparavant, la brocante était organisée en octobre puis elle a été déplacée le même jour que le Chrono Champenois. Devant les contraintes en matière de circulation et de stationnement avec cette course cycliste, l'organisation de la brocante le 8 mai était donc préférable.*

L'association Espace Loisirs souhaitait réaliser une seconde brocante dans le courant de l'année, mais la commune n'a pas donné de suite favorable dans la mesure où le coût et les contraintes sont importants.

Madame Godmé précise que les exposants du marché aux particuliers ont pris leurs habitudes dans les mêmes rues chaque année. Toutefois, monsieur Keller s'interroge sur la possibilité de déplacer cette manifestation dans un autre secteur de la commune, une idée soutenue par les élus. Malgré les difficultés liées à l'organisation de la cérémonie du 8 mai et de la brocante, les élus estiment que la cérémonie était réussie.

Fin de séance à 20h15.